RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création d'un dispositif d'autorégulation au collège pour les élèves présentant des troubles du neurodéveloppement dans le département des Hauts-de-Seine

Autorité compétente pour l'Appel à candidatures (AAC) :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis

En partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine – Circonscription de Nanterre

Date de publication de l'avis d'Appel à candidatures : 30 juillet 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2025

Pour toute question :
ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr
(courriel mentionnant dans l'objet la référence : AAC DAR COLLEGE 92 2025)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2023-2027 (PRS) et de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 (SN-TND), l'ARS Île-de-France lance un appel à candidatures pour la création d'un dispositif d'autorégulation au collège pour des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement (TSA[1], Dys[2], TDAH[3], TDI[4]), au sein de l'Académie de Versailles (circonscription de Montrouge-Châtillon), pour une mise en place après les vacances d'hiver 2026 soit à compter du 9 mars 2026.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

[1] Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)
[2] Troubles Dys : dyslexie, dysorthographie, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie
[3] Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH)
[4] Troubles Dissociatifs de l'Identité (TDI)

2. Contexte et objet de l'appel à candidatures

La stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (SN-TND) 2023-2027 met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement. Tous les élèves avec TND peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec le collège.

Le présent appel à candidatures, qui s'inscrit dans le cadre de la SN-TND 2023-2027, vise la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 7 à 10 élèves scolarisés en collège et présentant des troubles du neurodéveloppement, par extension d'un établissement ou service médico-social existant.
Le lieu précis d'implantation a été décidé conjointement par l'Education nationale et la commune concernée.
Ce DAR sera situé au sein du Collège Paul Eluard 39 rue des Pierrettes 92320 CHATILLON.
Il desservira la partie Sud du département des Hauts-de-Seine.
Il démarrera son activité après les vacances d'hiver 2026 soit à compter du 9 mars 2026.

2.1. Textes de référence

La candidature devra respecter les dispositions du cahier des charges national prévu par l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire[5].

La candidature devra s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027, des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de Santé Publique France, et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) :

- Troubles du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), HAS, 2018 ;
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – RBPP, HAS, 2012 ;
- Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances – Argumentaire, HAS, 2010 ;
- Troubles du spectre autistique – Résolution, OMS, 2021 ;
- La surveillance épidémiologique de l'autisme – Santé Publique France, 2020 ;

[5] Cahier des charges de l'Autorégulation au collège, Annexe 2 de l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire. Publication au BO Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2024/26 du 13 septembre 2024

- Déclaration de consensus international de la Fédération mondiale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – Fédération Mondiale du TDAH, 2018 ;
- Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des enfants à risque – RBPP ;
- Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ? – Outil d'amélioration des pratiques professionnelles, HAS, 2018 ;
- Déficience intellectuelle – Expertise collective – INSERM, 2018, HAS, 2015 ;
- Dyslexie, dysorthographie, dyscalculie : Bilan des données scientifiques – Expertise collective – INSERM, 2007. - Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité – RBPP, HAS, 2015 ;
- Les troubles du spectre de l'autisme. Ressources pédagogiques – Cap Ecole inclusive, 2019.
- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), HAS, 2021

2.2. Structures éligibles

Le DAR collège ne pourra être porté que par un établissement ou un service médico-social (ESMS) visé par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

L'arrêté autorisant l'ouverture du dispositif formalisera l'extension de capacité de 10 places de l'ESMS porteur.

Les projets pouvant être étudiés dans le cadre de cet appel à candidatures sont ceux conduisant à :

1° une extension de capacité inférieure à 30% de la capacité de l'établissement ou du service médico-social. La capacité retenue pour l'application de ce seuil est celle définie à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

2° une extension de capacité jusqu'à 200% de la capacité de l'établissement ou du service médico-social, par dérogation, sous réserve de la qualité et de la pertinence du projet, et si un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. La capacité retenue pour l'application de ce seuil est celle définie à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

3° une extension jusqu'à 15 places de l'établissement ou du service médico-social dont la capacité n'excède pas dix places.

2.3. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

2.3.1. Objectif d'un DAR collège

L'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifiques et continus qui ont pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et, du fait de ses réussites renforcées par son entourage, son estime de soi.

Cette démarche vise donc :

- L'autorégulation de l'enfant : processus par lequel il maitrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage.
- L'autonomie de l'enfant : l'autorégulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie.
- Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves.
- L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

La démarche d'autorégulation comme outil pour favoriser la réussite d'élèves avec TND (TSA, Dys, TDAH, TDI) contribue donc, en ciblant l'effectivité des droits, à la construction d'un collège inclusif, soit :

- un collège de la confiance pour tous ;
- un collège qui priorise effectivement la scolarisation en classe ordinaire ;
- un parcours sans rupture en proposant des réponses plurielles et complémentaires ;
- une contribution substantielle à la transformation de l'offre médico-sociale ;
- une modification profonde de l'approche éducative partagée entre professionnels du collège et du médico-social ;
- un collège qui, au-delà de la compensation, vise l'accessibilité pédagogique.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet du collège comme dans le projet d'établissement ou de service médico-social qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'Education nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les interventions éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves du DAR respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

2.3.2. Qualité de l'accompagnement proposé

Le candidat élaborera un projet spécifique au DAR collège, respectant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS, précisant notamment :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée ;

- le fonctionnement envisagé du DAR (mode d'organisation, de coordination, de pilotage et de supervision) ;
- les méthodes et outils envisagés ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des enfants ;
- le lien et la place des familles ;
- les partenariats ;
- le plan de formation et ses modalités de mise en œuvre.

Une formation initiale devra être prévue en amont de l'ouverture du DAR collège, associant professionnels du collège, du DAR et les parents.

2.3.3. Population cible et modalités de fonctionnement

- **Public accueilli** : 7 à 10 enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et orientés après notification de la CDAPH. Une montée en charge progressive de l'effectif peut être envisagée, si les conditions le justifient, pour atteindre le nombre de 10 élèves au bout de deux ans après la création de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation.
  En l'occurrence, le DAR collège pourra ouvrir avec 3 élèves en mars 2026. Puis 6 élèves devront être accueillis à partir de septembre 2026 pour atteindre la capacité de 10 élèves à compter de septembre 2027.

  Selon les situations, il peut être convenu, avec l'accord écrit de l'ARS et de la DSDEN, de rester, pour une durée déterminée, en-deçà de l'effectif de 10 élèves avec TND mais en accompagnant un effectif d'*a minima* 7.

- **Lieu d'implantation de la structure** : Collège Paul Eluard 39 rue des Pierrettes 92320 CHATILLON

- **Caractéristiques et fonctionnement du dispositif** :

  - Le DAR débutera son activité après les vacances d'hiver, soit le 9 mars 2026.

  - Chaque élève est inscrit dans la classe correspondant à sa tranche d'âge. Il est scolarisé à temps plein dès son arrivée. Son accès à la restauration scolaire, sa participation aux sorties et voyages organisés par le collège s'organisent dans les mêmes conditions que pour les autres élèves.

  - L'ensemble des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques doivent se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En particulier, le candidat veillera à apporter toutes les précisions sur la formation des équipes, la supervision, la place et le rôle des parents, et les modalités de coopération avec le collège, y compris l'accompagnement en classe ordinaire et à l'inclusion.

2.3.4. Budget

La stratégie nationale prévoit un budget médico-social de 180 000 euros pour le DAR collège. Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME soit un SESSAD), qui établit une convention avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement du DAR.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour le DAR, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations du cahier des charges national du DAR collège.

3. Avis d'appel à candidatures et cahier des charges

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **15 octobre 2025 à 23h59**.

Des précisions complémentaires d'ordre général pourront être sollicitées uniquement via l'adresse mail suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr

4. Composition du dossier de candidature

Le **dossier type de candidature** à remplir sera envoyé gratuitement, dans un délai de 72 heures, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence **« AAC DAR COLLEGE 92 2025 »** en objet du courriel à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr

Le projet devra impérativement respecter la trame type du dossier de candidature.
Les projets déposés ne devront pas dépasser les 20 pages.

De manière complémentaire, les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés :

- des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- d’une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l’action sociale et des familles (CASF) ;
- d’une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- du dernier rapport d’activité de la structure ;
- de tout autre document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges national des dispositifs d’autorégulation.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie dématérialisée, à l’adresse générique suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr. Le candidat fera figurer en objet **« AAC DAR COLLEGE 92 2025 – Candidature »**. Il devra cocher l’option « demander un accusé de réception ».

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 15 octobre 2025 à 23h59 (horaire d’arrivée de l’email dans la boîte dédiée faisant foi).

6. Modalités d’instruction et critères de sélection

Les dossiers devront être remplis conformément au dossier type de candidature transmis par l’ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier**. Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 7 jours à compter de la réception du dossier ;
- **Vérification de l’éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés, sur le fond du projet, par l’ARS Île-de-France en concertation avec l’Education nationale, et en fonction des critères de sélection et de notation mentionnés ci-après :

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
Modalités de pilotage et de coopération (16%)	Pilotage proposé du dispositif.	1	/5	/5	35
	Partenariat avec le collège, les professionnels de l'Education nationale et la Commune.	4	/5	/20	
	Collaboration avec les centres de ressources et acteurs spécialisés notamment pour contribuer aux sensibilisations.	2	/5	/10	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement (43%)	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et ANESM. Outils et techniques d'intervention. Evaluation de la démarche d'autorégulation.	4	/5	/20	95
	Process d'admission et acteurs impliqués. Préparation de la suite de parcours.	3	/5	/15	
	Organisation des temps d'intervention (en classe ordinaire, en salle d'autorégulation, au sein de l'établissement, changements de salle selon les cours). Modalités de construction des emplois du temps. Modalités de coordination de l'équipe pluriprofessionnelle et avec les enseignants de la classe.	4	/5	/20	

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
	Modalités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de réactualisation du projet personnalisé (projet de scolarisation, projet de soin…)	3	/5	/15	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place, guidance parentale.	3	/5	/15	
	Amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées d'une part et, d'autre part, au projet du collège.	2	/5	/10	
Moyens humains, matériels et financiers (23%)	Ressources humaines : composition de l'équipe, qualification, adaptation et évaluation des compétences (formation en amont de l'ouverture, formation continue, supervision…).	4	/5	/20	50
	Organisation des locaux et aménagements	3	/5	/15	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et respect de la dotation.	3	/5	/15	
Capacité de mise en œuvre (18%)	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public).	4	/5	/20	40
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières à piloter et optimiser les coûts, respect des délais...).	4	/5	/20	
TOTAL				**/220**	**220**

Un comité de sélection des dossiers, constitué de l'ARS, de l'Education nationale et d'un représentant des usagers, se réunira la deuxième quinzaine de novembre 2025, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sera consultée pour cette sélection, le cas échéant.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France la première semaine de décembre 2025.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN